

Charte du diaconat permanent



Non pour être servi mais pour servir

Le rétablissement du diaconat permanent comme un degré stable du sacrement de l'ordre par le concile Vatican II a constitué un événement spirituel et ecclésial de grande importance et de grande beauté.

Configurés sacramentellement au Christ Serviteur, les diacres ont à rendre témoignage à la primauté du service et de la gratuité dans la vie et la mission de l'Eglise.

Avec leurs épouses, quand ils sont mariés, ils rendent visible la bienfaitante coopération du ministère ordonné et de la grâce baptismale, qui est constitutive de toute vie ecclésiale authentique.

« Serviteurs de la porte », comme l'enseigne Denys l'Aréopagite, ils ont à veiller d'une manière spécifique sur l'ouverture missionnaire de l'Eglise et l'accueil bienveillant en son sein.

Ils ont à rendre visible l'amour de prédilection du Seigneur pour les plus pauvres et les plus fragiles afin que l'Eglise tout entière s'approprie toujours davantage cette « option préférentielle pour les pauvres ».

Béni soit Dieu pour les diacres qui ont servi depuis des décennies dans le diocèse de Nanterre, ceux qui y servent aujourd'hui et ceux qui sont en discernement et formation en vue du ministère diaconal !

Que notre Eglise diocésaine tout entière persévère avec les diacres dans la prière et le service, pour que soit manifesté Celui qui « n'est pas venu pour être servi, mais pour servir, et donner sa vie en rançon pour la multitude » (Mt 20, 28).

✠ Matthieu Rougé
Evêque de Nanterre

1. Pourquoi une charte ?

En 1992, parmi les décrets issus du Synode diocésain signés par Mgr François Favreau, celui sur les diacres soulignait que « le diocèse [avait] besoin de diacres qui vivent la triple diaconie de la Liturgie, de la Parole et de la Charité, dans les dimensions de notre vie sociale et ecclésiale [...] solidement insérés dans une assemblée dominicale et la vie d'une communauté chrétienne [et dont le] ministère, à travers leurs relations, leur vie de quartier, leur vie professionnelle, leurs engagements personnels, les services qui leur sont confiés par l'évêque, exprime la priorité évangélique pour les pauvres et les petits, les exclus de la vie sociale et ecclésiale. »

Presque 20 ans après l'impulsion de ce Synode diocésain, le 4 octobre 2010, en la fête de saint François, Mgr Gérard Daucourt a promulgué une première version de cette charte du diaconat dans le diocèse de Nanterre, en soulignant que « tous les baptisés sont concernés par ce ministère que l'Église a voulu restaurer pour qu'elle en soit enrichie en vue de la mission que le Christ lui confie dans le monde ». Il s'agissait alors de donner des règles stables pour la vie des diacres, de l'appel des candidats à l'exercice de la mission, et d'instituer les différentes instances propres au diaconat (Conseil de Discernement et d'Appel, Comité Diocésain du Diaconat, délégué diocésain, délégué de l'évêque).

Aujourd'hui, les fruits de l'expérience conduisent à rénover cette charte, dans le même esprit, et en tenant compte de l'existence, dans notre diocèse, d'un document complémentaire, *Aider à l'interpellation au diaconat permanent*, publié en 2020.

Cette charte renouvelée continue de s'adresser en priorité aux diacres du diocèse, aux épouses, aux prêtres, et aux candidats en cours de formation. Elle peut intéresser les équipes d'animation pastorales (EAP), les laïcs en responsabilité et tous les membres de nos communautés. Elle reste l'occasion de rappeler la nature de ce ministère, et sa place dans notre l'Église diocésaine.

2. Qu'est-ce qu'un diacre ?

Le 21 novembre 2024 a été célébré le 60ème anniversaire de la publication de la constitution dogmatique sur l'Église, *Lumen Gentium* (LG). C'est au numéro 29 de ce texte que le concile Vatican II propose le rétablissement du diaconat permanent :

Au degré inférieur de la hiérarchie, se trouvent les diacres auxquels on a imposé les mains « non pas en vue du sacerdoce, mais en vue du service ». La grâce sacramentelle, en effet, leur donne la force nécessaire pour servir le peuple de Dieu dans la "diaconie" de la liturgie, de la parole et de la charité, en communion avec l'évêque et son presbyterium. Selon les dispositions à prendre par l'autorité qualifiée, il appartient aux diacres d'administrer solennellement le baptême, de conserver et de distribuer l'Eucharistie, d'assister, au nom de l'Église, au mariage et de le bénir, de porter le viatique aux mourants, de donner lecture aux fidèles de la Sainte Écriture, d'instruire et exhorter le peuple, de présider au culte et à la prière des fidèles, d'être ministres des sacramentaux, de présider aux rites funèbres et à la sépulture. Consacrés aux offices de charité et d'administration, les diacres ont à se souvenir de l'avertissement de saint Polycarpe : « Être miséricordieux, zélés, marcher selon la vérité du Seigneur qui s'est fait le serviteur de tous. »

Ainsi, les diacres reçoivent de l'évêque l'imposition des mains pour vivre la triple diaconie de la Liturgie, de la Parole et de la Charité. C'est pourquoi les trois tâches de l'Église : Célébrer le Salut, Annoncer la Parole et Servir la vie des hommes et des femmes, sont vécues par les diacres dans toutes les dimensions de leur vie (familiale, professionnelle, sociale et ecclésiale) où ils auront une attention particulière à manifester la présence du Christ Serviteur dans le monde : « Je suis au milieu de vous comme celui qui sert » Luc 22, 27.

Les diacres, ministres ordonnés, membres du clergé, sont d'abord signes sacramentels du service et de sa gratuité. En conséquence, les diacres ont comme mission spécifique de manifester par leur être-même, leur existence, cette dimension diaconale de l'Église. Ils le font comme signe sacramentel de ce que le Christ a voulu donner aux hommes, sa présence comme Serviteur. Et les diacres doivent ainsi permettre aux communautés, dans l'Église, de remplir cette même mission, à l'image de celle du Christ.

“ Le diacre exerce un ministère de communion, même s’il est différent de celui qui revient à l’évêque et aux prêtres : il est chargé [...] de rendre sensible cette communion de l’Eglise, qui se manifeste tout particulièrement lors des célébrations eucharistiques.[...] Ce ministère de communion se prolonge jusqu’aux membres souffrants de la communauté humaine, à qui les diacres sont chargés de signifier qu’ils ne sont pas oubliés, et que la communion de l’Eglise, signe de ce lien destiné à réunir toute la famille humaine, les rejoint eux aussi. [...] Le ministère diaconal aide les communautés chrétiennes à ouvrir un espace qui fasse seuil pour la communauté. [...] le diacre ne réside pas sur le seuil, mais il est sans cesse dans des allers et retours entre l’Eglise rassemblée et l’humanité en souffrance. [...] Cette figure diaconale invite sans cesse la communauté à repartir vers les frères et sœurs qui ont soif de paix, qui ont soif de vérité, qui ont soif de Dieu.”

Etienne Grieu S.J. aux diacres d’Ile de France,
Centre Sèvres, 15 octobre 2022



1

le ministère diaconal

1.1. ENRACINEMENT SPIRITUEL

1.1.1. Vie spirituelle personnelle

L'attention à la manifestation du Christ Serviteur suppose que le diacre ait une vie spirituelle forte, enracinée dans la foi au Christ, par la prière, par la lecture et la méditation régulière de la Parole de Dieu et par la fréquentation des sacrements de l'Eucharistie et de la Réconciliation.

Cette dimension de la vie du diacre est essentielle pour nourrir, dans la durée, son action au cœur de ce monde et pour rester fidèle à la mission qui lui est confiée. Elle est également essentielle pour unifier les multiples dimensions de sa vie : familiale, professionnelle, ministérielle, associative, amicale, paroissiale ...

Cette vie spirituelle, ancrée dans la contemplation du Christ serviteur, irrigue le témoignage que le diacre doit donner, comme le lui demande l'évêque au moment de l'ordination :

« Recevez l'Évangile du Christ, que vous avez la mission d'annoncer. Soyez attentif à croire à la parole que vous lisez, à enseigner ce que vous avez cru, à vivre ce que vous aurez enseigné »

C'est notamment pour cela que le diacre s'engage à célébrer les offices du matin et du soir de la liturgie des heures.

De même, il doit se donner des temps réguliers de retraite, silencieuse et accompagnée.

Enfin, le diacre veille à être accompagné spirituellement. L'accompagnement spirituel est une aide que le diacre doit recevoir de l'Église en vue de discerner et d'accomplir la volonté de Dieu (cf. annexe III). L'évêque veille à ce que chaque diacre puisse bénéficier de cet accompagnement.

1.1.2. Le diacre et l'Eucharistie

La participation des diacres à la liturgie eucharistique n'est pas seulement une question de vie spirituelle personnelle, elle est essentielle en raison de sa signification.

Au cours de la célébration Eucharistique, le diacre exprime le Christ serviteur : par sa présence discrète à l'autel et comme ministre du sang du Christ qui a servi jusqu'à donner sa vie. C'est pour cela que le diacre, selon une tradition constante, est au service particulier du calice.



- Il est serviteur de la Parole en proclamant l'Évangile et en assurant sa part de prédication en s'appuyant sur les spécificités de son ministère.
- Comme cela est d'usage lors de l'office du Vendredi saint, quand cela est possible dans les célébrations dominicales, le diacre, dans son service d'exhortation, donne l'intention de la Prière Universelle et invite l'assemblée à exercer son sacerdoce baptismal en présentant à Dieu des prières pour le salut de tous. Il a le souci d'accompagner les équipes de rédaction dans ce service.
- Il porte le souci de l'accueil des petits et des malades et du lien avec ceux qui sont absents de l'eucharistie.

Ainsi, qu'il soit chargé ou non de l'homélie, il est bon, pour l'assemblée, que le diacre soit présent à l'autel.

En présence de l'évêque lors d'une célébration, il faut s'assurer, dans la mesure du possible, de la présence d'un diacre à ses côtés.

1.1.3. Faire mémoire de l'engagement

A la messe chrismale

Présents à la messe chrismale, les diacres y renouvellent les promesses de leur ordination, selon le rituel établi dans le diocèse.

Aux ordinations

Sauf empêchement particulier, les diacres participent aux cérémonies d'ordination diaconale et presbytérale. C'est là un signe important de fraternité dans le corps des diacres et au sein des ministères ordonnés.

1.2. LA MISSION DU DIACRE

Dans sa mission, le diacre est toujours impliqué dans la triple diaconie de l'annonce de la Parole, de la liturgie et du service des frères et des sœurs, prioritairement les plus fragiles. La diversité de l'implication de chaque diacre dans ces trois dimensions du service est le fruit des charismes de chacun et des appels reçus dans la durée du ministère.

1.2.1. Lettre de nomination

Dans notre diocèse de Nanterre, le jour de l'ordination, l'évêque remet au nouveau diacre une première lettre de nomination.

Dans cette première lettre, il est souligné que le nouveau diacre est consacré pour toute la vie et en tout lieu. Il est généralement écrit en ces termes ou en d'autres semblables :

« C'est d'abord dans votre vie de famille et dans votre vie sociale et professionnelle que vous serez désormais signe et serviteur d'une manière renouvelée par la grâce du sacrement de l'ordre et dans la fidélité à la grâce des autres sacrements [en particulier celui du mariage]. »

La lettre de nomination contient aussi une affectation en paroisse et précise le contenu ou l'orientation de la mission pour une durée de trois ans en général. Dans la paroisse, le diacre exerce sa mission sous la responsabilité du curé. Selon sa disponibilité, il célèbre des baptêmes et des mariages, prononce des homélies, préside éventuellement des liturgies de la Parole, des funérailles. Le curé veille en particulier à ce que le diacre puisse exercer les fonctions liturgiques propres à son ministère. Par ailleurs, le diacre peut accompagner tel ou tel service ou équipe, et il est membre de droit de l'EAP (canon 536). Toutefois, s'il y a plusieurs diacres sur la paroisse, le curé pourra n'en appeler qu'un à être membre de l'EAP pour que celle-ci ne compte pas plus de 12 personnes (§13 de la charte des EAP du diocèse de Nanterre).

Ordinairement, les diacres sont nommés dans la paroisse correspondant à leur domicile.

Cependant, en fonction des besoins de la mission et de leur disponibilité, une nomination dans une autre paroisse peut être proposée par l'évêque. Cela suppose un discernement important auquel l'épouse sera nécessairement associée.

Le diacre peut être nommé pour des missions diocésaines, ou bien au sein de mouvements, d'associations, d'aumôneries (scolaires, étudiants, hôpitaux, prisons...). Il répond alors aux responsables des organisations et mouvements considérés.

Au cours de l'année précédant l'échéance de sa mission, le diacre fait le point sur celle-ci avec le « Délégué de l'évêque pour les diacres », sinon avec l'évêque lui-même ou avec le vicaire général. Cela conduit, soit au renouvellement de la mission, soit à une nomination pour une nouvelle mission. Évidemment, l'évêque peut nommer un diacre pour une nouvelle mission à tout moment. Le diacre peut aussi, suivant les circonstances, demander un changement.

D'autres étapes de la vie appellent également un rendez-vous du même type : le passage à la retraite professionnelle, un projet de déménagement, etc.

Les diacres ont d'autres occasions de rencontrer leur évêque : à leur demande pour un entretien personnel, ou lors des rencontres des diacres et épouses, en particulier les temps de retraite ou de recollection.

Il est souhaitable que les diacres et l'évêque veillent mutuellement à profiter de ces occasions pour ne pas rester de longues années sans avoir un échange personnel.



1.2.2. Mission diocésaine

Le diacre est ordonné, “non pas en vue du sacerdoce mais en vue du service” (LG 29). Il assiste l'évêque dans sa mission épiscopale au service de la diocèse de l'Église. Au cours de ses années de ministère, le diacre pourra donc être appelé pour un temps à une mission diocésaine, manifestant ainsi plus particulièrement ce lien à l'évêque.

« L'évêque assignera au diacre des tâches correspondant à ses capacités personnelles, à son état de célibataire ou à sa situation de famille, à sa formation, à son âge, à ses aspirations reconnues spirituellement légitimes. Seront également définis le cadre territorial ou personnel dans lequel s'exercera son service apostolique, le temps qu'il consacrerà à son office (complet ou partiel), et quel est le prêtre responsable de la « cura animarum » dans le milieu où il exercera son office. » (*Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents*)

1.2.3. Prêtres et diacres : unité dans le ministère ordonné

La mission d'un diacre s'articule nécessairement avec celles du curé et des autres prêtres présents dans la paroisse. Prêtres et diacres sont invités à collaborer fraternellement et à se soutenir mutuellement à cause de l'unique sacrement de l'Ordre et de l'unique mission de l'Église : annoncer, célébrer, prier ensemble, servir et aimer tous les hommes. Le curé, dans son gouvernement de la paroisse, et le diacre dans son service. Chacun veillera, comme point d'attention particulier, à ce que soit vécue une réelle fraternité entre prêtres et diacres dans cette mission. On constate en effet que, selon les lieux, cette fraternité peut être plus difficile à vivre. Une connaissance mutuelle de chacun des ministères reste toujours à travailler. Ainsi, dans une paroisse, il paraît indispensable que prêtres et diacres se retrouvent régulièrement, non seulement pour une nécessaire coordination à l'EAP, mais aussi pour échanger, partager sur leur ministère, et vivre ensemble des temps fraternels (par exemple : session de rentrée, sortie culturelle, déjeuner du Jeudi Saint, déjeuner du jour de Pâques...). Cette attention relève de la responsabilité du curé et de l'initiative de tous.

1.3. FORMATION CONTINUE

1.3.1. Premiers pas dans le ministère

Il y a besoin d'un apprentissage durant les premiers mois du ministère, en particulier dans le domaine liturgique.

Il nous semble important d'instituer un “parrainage” par un autre diacre plus aguerri, qui peut démarrer son service à partir des institutions. Ce parrain, sollicité par le CDA ou le délégué pour les diacres, exerce ce service jusqu'au terme de la deuxième année après l'ordination.

Le curé et les prêtres veilleront particulièrement à faciliter les premiers pas du diacre.

Une séquence de formation liturgique en plusieurs sessions et organisée par le service de formation au diaconat, pourrait s'avérer très utile aux diacres proches de leur ordination.



1.3.2. Ressources pour la formation continue

La formation continue est nécessaire au diacre pour l'exercice de son ministère.

Il est souhaitable qu'un diacre au moins participe au service de formation du diocèse. Il veille à ce que des formations adaptées soient proposées à l'ensemble des diacres. Il est vigilant, en particulier, à ce que des formations proposées soient accessibles aux diacres en activité professionnelle.

En outre, une mission spécifique dans ce domaine peut être confiée à une petite équipe de deux ou trois diacres. Cette équipe se tiendra informée des programmes des différentes facultés de théologies de Paris, veillera à en transmettre à tous une sélection, en soulignant ce qui sera compatible avec une vie professionnelle. Une attention particulière doit être portée aussi à la diffusion de l'information relative aux MOOC, podcast et autres ressources disponibles.

Le délégué de l'évêque auprès des diacres veille aussi aux besoins de formation spécifiques, en lien avec les missions confiées. Un changement de mission pourra d'ailleurs donner lieu, le cas échéant, à une formation adaptée.

En ce qui concerne la prise en charge financière éventuelle de ces formations, il est souhaitable que chaque diacre puisse suivre l'équivalent d'un cours universitaire annuel pris en charge par le diocèse.

Dans le cas de formations « lourdes » décidées avec l'évêque et liée à la mission, le diocèse peut éventuellement prendre en charge le coût global.



1.4. VIE FAMILIALE ET MARIAGE : POINTS D'ATTENTION

1.4.1. Les diacres célibataires

La fraternité diaconale compte plusieurs diacres célibataires. Leur engagement participe de la riche diversité des charismes au sein du corps des diacres. Il est bon qu'il soit tenu compte de leur état de vie dans les différents aspects de la vie fraternelle.

1.4.2. Les épouses

Pour les femmes dont le mari est devenu diacre, les manières de se positionner par rapport au ministère de leur époux sont variées. Cette diversité traduit, pour chaque épouse, une légitime liberté dans les formes de soutien qu'elle peut apporter dans l'exercice du ministère de son mari.

Les diacres eux-mêmes ont à veiller – dans une articulation féconde entre sacrement de mariage et sacrement de l'ordre – à l'unité de leur vie, et les épouses, ayant accepté le jour de l'ordination ce que ce ministère y apporterait de nouveauté, veillent en particulier à l'équilibre de vie du couple et de la famille. Le respect de cet équilibre de vie doit également être une préoccupation de l'évêque, du curé, et de la fraternité à laquelle participent le diacre et son épouse.

A titre personnel, les femmes dont le mari est devenu diacre ont souvent des engagements propres dans la vie de l'Eglise ou de la société. Il est bon qu'elles soient, elles aussi, accompagnées spirituellement, si elles le souhaitent.

Leurs représentantes au CDD sont notamment attentives aux différentes expressions des besoins des épouses. Elles organisent des occasions de partage entre elles.

En principe, les épouses sont invitées aux différentes réunions autour de l'évêque et aux équipes de fraternité. Cela n'interdit pas que certaines de ces réunions ne concernent que les diacres eux-mêmes, en particulier à l'initiative de l'évêque.

1.5. VIE PROFESSIONNELLE : SIGNES POUR LA MISSION DES BAPTISÉS

Les diacres ne sont pas à la charge de l'Église ; ils subviennent à leurs besoins en exerçant une activité professionnelle.

Par ses diacres, ministres ordonnés, signes du Christ Serviteur, l'Église manifeste son souci d'être proche de toutes les réalités humaines. L'activité professionnelle est un lieu particulièrement important où se vit un riche tissu de relations mêlant solidarités et conflits. Le travail est à la fois un lieu où notre monde se construit et peut s'humaniser, et un lieu où s'éprouvent les rivalités et les injustices.

Par ses diacres, l'Église montre que c'est sous la modalité du service qu'elle se veut présente dans ces réalités. Par eux, elle le rappelle à tous les baptisés. Il s'agit de servir les hommes pour qu'ils puissent grandir en humanité et si possible dans la foi, de promouvoir la justice, d'honorer les plus faibles, de servir la Création.

Les diacres, parmi les baptisés insérés dans le monde du travail, sont aussi pour l'Église, pour la communauté et auprès des prêtres des témoins privilégiés des diverses réalités de la vie professionnelle.

Au moment du passage en retraite professionnelle, un dialogue est indispensable entre le diacre et l'évêque (ou son délégué) pour envisager l'évolution possible de la mission.



1.6. VIE FRATERNELLE

1.6.1. Les rencontres de la fraternité diaconale

Les diacres et épouses se réunissent autour de l'évêque et à son invitation. Il y a en général trois rencontres par an, dont la forme peut varier :

- Une session de rentrée,
- Une récollection (ou une retraite),
- Une réunion de fin d'année.

Pour celles de ces rencontres qui ont un coût, celui-ci ne doit pas être un obstacle à la participation de tous. Le délégué de l'évêque veille à ce qu'une solidarité soit mise en œuvre si nécessaire. En général, les participants supportent la moitié de ce coût, et le diocèse prend en charge le reste.

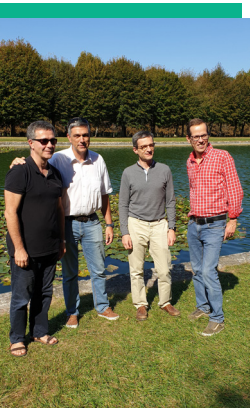


1.6.2. Les équipes de fraternité

Être diacre, c'est entrer dans le corps diaconal. Tout diacre, avec son épouse s'il est marié, participe à une « fraternité ».

Ces fraternités sont un lieu privilégié de partage et de relecture au sujet du ministère vécu dans toutes ses dimensions (ecclésiale, familiale, professionnelle...).

Elles sont constituées en général de 4 à 6 diacres, avec les épouses le cas échéant. Elles sont invitées à se réunir 4 ou 5 fois par an. Lors des rencontres, on veille à ce qu'il y ait une place pour la prière commune, pour le partage fraternel et pour la convivialité.



Ces fraternités sont recomposées tous les quatre ou cinq ans, pour favoriser la connaissance et le partage à l'échelle du corps diocésain des diacres. Dans l'intervalle, elles accueillent les nouveaux ordonnés, y compris les diacres ordonnés en vue du sacerdoce, s'ils le souhaitent.

Chaque fraternité choisit, parmi les diacres qui en sont membres, à sa discrétion, un délégué au CDD ou un correspondant du CDD (voir infra, partie 3.3).

Les délégués constituent le CDD, y siègent et participent à ses travaux ; ils sont un relais entre leur fraternité et le CDD, pour l'échange d'informations ou de préoccupations.

Les correspondants en reçoivent l'ordre du jour et le compte-rendu ; ils sont également un relais entre leur fraternité et le CDD.

1.6.3. L'attention fraternelle

L'un ou l'autre diacre peut vivre des situations difficiles telles que veuvage, maladie, séparation... La fraternité diaconale doit alors se manifester dans le soutien amical et dans celui de la prière.

1.6.4. Les veuves

Il importe, dans le respect de leur liberté, d'apporter soutien et sollicitude aux veuves de diacres.

Elles sont invitées à la messe chrimale et à la récollection (ou retraite) des diacres et épouses. Ceux et celles qui les connaissent veilleront à leur proposer de participer à leur fraternité.

Le groupe des épouses marquera une attention particulière aux veuves de diacres et assurera que leur décès soit communiqué à l'évêque.

1.7. DIACRES EN SITUATION DE RETRAITE ET DIACRES ÂGÉS

A 75 ans, en tant que ministre ordonné, un diacre passe en situation de retraite active. En fonction de sa santé et de son appétence, il a le choix de poursuivre un service défini par l'évêque ou de demeurer diacre sans mission particulière.

Ordonné diacre pour toute sa vie, il reste, là où il est présent, signe du Christ serviteur, et au service de la vie de l'Église à la mesure de ses forces et de sa disponibilité. Il continue de vivre son ministère et de célébrer la Liturgie des Heures.

En lien avec le délégué de l'évêque, un diacre reçoit la mission de veiller aux besoins spécifiques des diacres âgés ou malades.



1.8. DÉPART OU ARRIVÉE DANS LE DIOCÈSE

L'incardination d'un diacre dans le diocèse où il a été ordonné, bien loin d'être un simple rattachement administratif, constitue un enracinement effectif et affectif dans l'Église particulière où il a été appelé à servir. La promesse d'obéissance à l'évêque, et à ses successeurs, prononcée durant la liturgie d'ordination participe pleinement de l'identité sacramentelle des diacres.

Un diacre ne quittera donc pas son diocèse temporairement ou définitivement (par exemple pour des raisons professionnelles ou pour sa retraite) sans un discernement approfondi, mené avec l'évêque ou son délégué.

Contact sera pris avec le nouveau diocèse concerné en vue d'y exercer une mission et, après un temps de découverte suffisant, d'y être éventuellement incardiné.

Tout diacre arrivant d'un autre diocèse, et ayant exprimé sa volonté de se mettre au service du diocèse de Nanterre, est reçu par l'évêque. Il reçoit une lettre de mission et il est accueilli dans la fraternité diaconale, lors de ses divers rendez-vous, et spécialement en devenant membre d'une équipe de fraternité.

Un candidat au diaconat envisageant un déménagement durable en dehors du diocèse peu de temps après son ordination sera encouragé à demander l'ordination plutôt à l'évêque du diocèse dans lequel il envisage de s'installer définitivement.

1.9. FUNÉRAILLES D'UN DIACRE

Les funérailles d'un diacre concernent la vie de l'Eglise. A la mort d'un diacre, en lien avec sa famille et avec la délicatesse qui sied, il convient d'informer l'Evêque et d'organiser les obsèques avec les responsables du diocèse selon le rituel prévu. En principe, la messe d'obsèques est célébrée dans la paroisse du diacre et présidée par l'évêque ou par son représentant. Selon les cas, l'homélie peut être confiée à un prêtre ou à un diacre plus apte à évoquer sa mémoire.

Dans le cas des funérailles d'une épouse ou d'une veuve de diacre, l'évêque, tenu informé, manifestera une attention particulière.



devenir diacre permanent

2.1. APPELÉ

Quels que soient les chemins qui conduisent un homme à recevoir le sacrement de l'Ordre comme diacre, en dernier ressort, c'est toujours l'Église, par la voix de l'évêque, qui authentifie cet appel quand vient le temps de l'ordination.

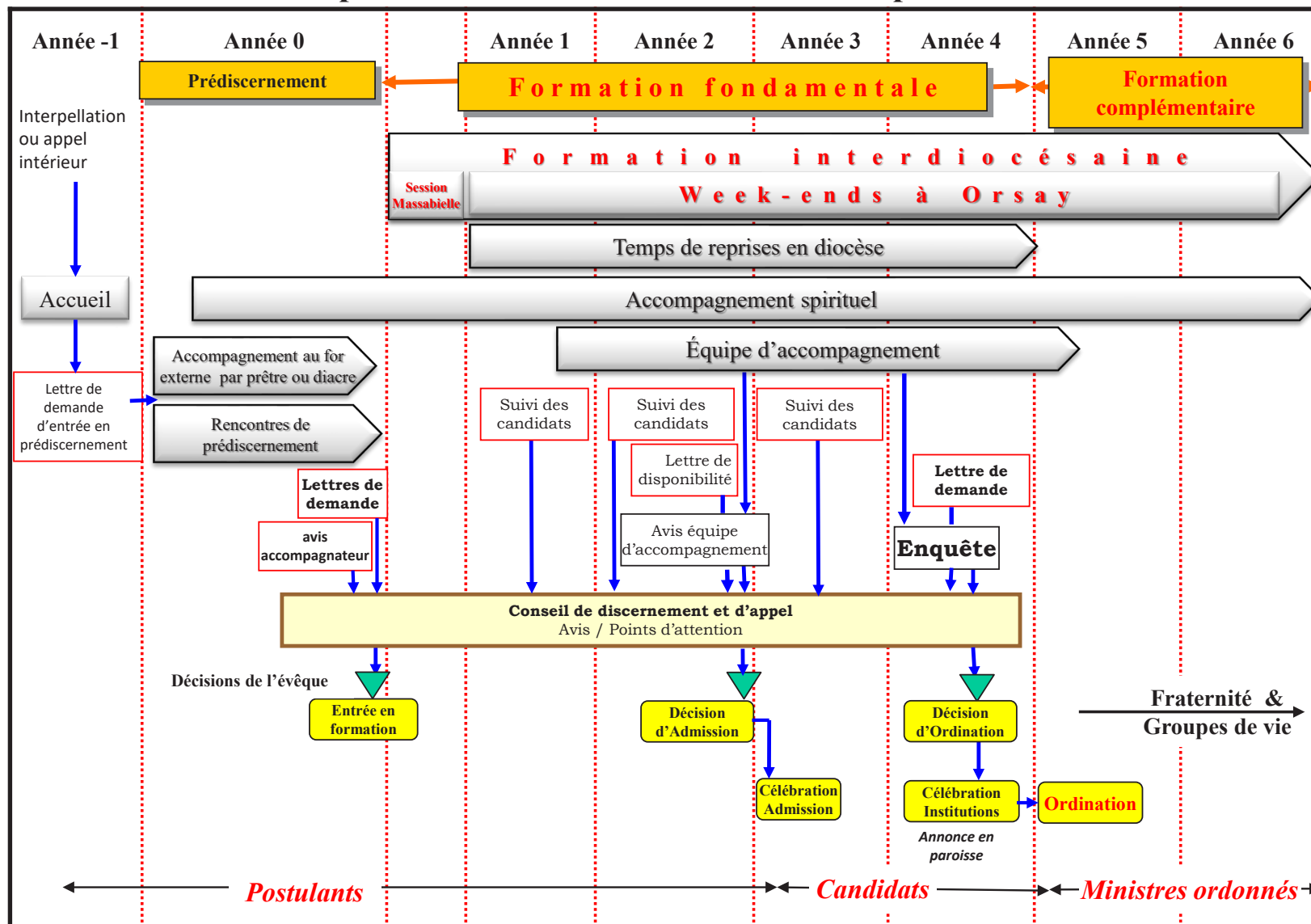
A la source de l'appel, il y a la rencontre entre une interpellation et une vocation personnelle que cette interpellation vient éveiller ou confirmer.

Les modalités et les conditions de cette interpellation, ainsi que la démarche qu'elle initie, sont détaillées dans le document "Aider à l'interpellation au diaconat permanent" publié en 2020.



2.2. LES PRINCIPALES ÉTAPES VERS L'ORDINATION

Étapes du cheminement vers le diaconat permanent



2.2.1. Admission en année de pré-discernement

Pour donner suite à une interpellation ou à une candidature spontanée, le postulant est invité à s'adresser au responsable de l'année de pré-discernement. Celui-ci rencontre le postulant, et son épouse quand il est marié, pour échanger sur le ministère diaconal et les informer des modalités du processus qui conduit à l'ordination. Dans le cas d'une candidature spontanée, le responsable de l'année de pré-discernement peut rencontrer le postulant plusieurs fois si le projet de celui-ci demande à être mûri. Avant toute admission en année de pré-discernement, le délégué pour le diaconat est informé ainsi que le CDA (Comité de discernement et d'appel, voir partie 3).

2.2.2. Année de pré-discernement

L'année de pré-discernement doit permettre au postulant de se situer par rapport au ministère diaconal, d'en mesurer autant que possible sa portée sacramentelle, d'apprécier la compatibilité de ce ministère avec ses engagements familiaux, professionnels, ecclésiaux...

Pour cela, le postulant, et son épouse s'il est marié, participent à des rencontres de réflexion et de témoignages ; un prêtre ou un diacre accompagnateur au for externe suit le candidat et le rencontre aussi avec son épouse s'il est marié ; dans ce cas, une épouse de diacre du CDA accompagne l'épouse du postulant. Le postulant doit être en outre accompagné au for interne. Il est souhaitable que son épouse le soit aussi.

Le responsable de l'année de pré-discernement et le CDA, après consultation du prêtre ou du diacre accompagnateur, exercent un jugement sur l'aptitude du postulant à devenir diacre.

En tout état de cause, l'Église (par l'autorité de l'évêque) et le postulant gardent toute leur liberté sur la poursuite du parcours.

2.2.3. Formation initiale

La formation au ministère diaconal s'étale sur une période de 6 ans. Elle a un volet inter-diocésain et un autre diocésain comprenant une initiation à la vie et à la mission de l'ensemble des diacres.

Il est impératif que l'épouse d'un candidat marié participe à l'ensemble de cette démarche.

Ce temps de formation est tout entier un temps d'approfondissement du discernement, pour le postulant et son épouse, comme pour l'Église, par le regard des formateurs et divers accompagnateurs. Par respect de la liberté du candidat et de l'Église, la confidentialité est requise pendant une partie de cette formation.

Pour soutenir ce discernement, à partir de la deuxième année, une équipe d'accompagnement du postulant se met en place.

Cette équipe de 8 à 10 personnes est constituée par le curé en lien avec le délégué au diaconat. Le postulant propose lui-même des personnes parmi ses connaissances professionnelles, amicales, paroissiales. Le curé propose d'autres noms et valide la composition de l'équipe en veillant à ce qu'elle déborde du cercle paroissial ou ecclésial du postulant. Le curé participe lui-même à cette équipe (ou propose le nom d'un autre prêtre ou diacre).



2.2.4. Admission parmi les candidats

En principe, au début de la troisième année de formation, le postulant rédige une lettre personnelle de demande d'admission parmi les candidats au sacrement de l'ordre. Cette lettre exprime la libre démarche du candidat. Son épouse, s'il est marié, rédige aussi une lettre où elle exprime son accord pour accompagner son mari dans sa démarche.

Le CDA consulte des personnes qui connaissent le candidat, les membres de l'équipe d'accompagnement et les formateurs. Les membres du CDA se prononcent ensuite par vote sur l'aptitude du postulant à être diacre. Le délégué pour le diaconat transmet le résultat du vote à l'évêque.

Alors l'évêque appelle ou non le postulant comme candidat au diaconat. Si l'appel est décidé, il est célébré liturgiquement selon le rite de « l'admission parmi les candidats au sacrement de l'ordre. »

L'admission parmi les candidats au sacrement de l'ordre ne donne pas droit à recevoir l'ordination diaconale. Elle est une première reconnaissance officielle des signes positifs de la vocation au diaconat, qui doit être confirmée dans les années suivantes de la formation.



2.3. L'ORDINATION

2.3.1. L'appel au diaconat permanent

En principe, au début de la quatrième année de formation, le postulant rédige une lettre personnelle, où il demande à recevoir l'ordination. Cette lettre exprime la libre démarche du candidat.

S'il est marié, son épouse rédige une lettre personnelle où elle exprime sa disponibilité à accepter, partager et accompagner la vocation de son époux, en articulation avec la vocation du couple et sa propre vocation.

Le CDA consulte des personnes qui connaissent le candidat, les membres de l'équipe d'accompagnement et les formateurs. Les membres du CDA se prononcent ensuite sur l'aptitude du postulant à être diacre. (Si l'accompagnateur spirituel du candidat se trouve parmi les membres du CDA, il ne prend pas part à la consultation.)

Le délégué pour le diaconat transmet le résultat de la consultation à l'évêque avec un avis unique qu'il rédige et signe au titre de sa responsabilité. Ce document ne peut être connu que de l'évêque et des membres du CDA.

Au terme de ce processus, et s'il est positif, l'évêque appelle officiellement le candidat à être ordonné.

2.3.2. L'institution au lectorat et à l'acolytat

Dans une célébration liturgique organisée dans sa paroisse, le candidat reçoit alors, avant l'ordination, les ministères institués de l'acolytat et du lectorat après en avoir exprimé la demande par écrit.

Par le lectorat, le candidat reçoit le ministère du service de la Parole de Dieu.

Par l'acolytat, le candidat reçoit le ministère du service de la prière communautaire et du service de la table Eucharistique.

Vous les diacres vous avez beaucoup à donner. Pensons à la valeur du discernement. Au sein du presbyterium, vous pouvez être une voix qui fait autorité pour montrer la tension qui existe entre devoir et vouloir, les tensions que l'on vit à l'intérieur de la vie familiale — vous avez une belle-mère, pour citer un exemple ! —. Ainsi que les bénédictions que l'on vit à l'intérieur de la vie familiale.

Mais nous devons faire attention à ne pas voir les diacres comme des demi-prêtres et des demi laïcs. C'est un danger. A la fin, ils ne sont ni d'un côté, ni de l'autre. Non, on ne doit pas faire cela, c'est dangereux. Les regarder ainsi nous fait du mal et leur fait du mal. Cette manière de les considérer enlève de la force au charisme propre au diaconat. Je veux revenir sur cela : le charisme propre au diaconat. Et ce charisme est présent dans la vie de l'Eglise. Et l'image du diacre comme une sorte d'intermédiaire entre les fidèles et les pasteurs ne va pas bien non plus.

Ni à mi-chemin entre les prêtres et les laïcs, ni à mi-chemin entre les pasteurs et les fidèles. Et il existe deux tentations. Il y a le danger du cléricisme : le diacre qui est trop cléric. Non, non, cela ne va pas. Quelquefois je vois certaines personnes quand elles assistent à la liturgie, elles semblent presque vouloir prendre la place du prêtre. Le cléricisme, gardez-vous du cléricisme.

Et l'autre tentation, le fonctionnalisme : c'est un assistant qui aide le prêtre pour cela ou pour ceci... c'est un jeune homme pour exercer certaines tâches et pas pour d'autres choses... Non.

Vous avez un charisme clair dans l'Eglise et vous devez le construire.

Le diaconat est une vocation spécifique, une vocation familiale qui rappelle le service. J'aime beaucoup quand [dans les Actes des apôtres] les premiers chrétiens hellénistes sont allés voir les apôtres pour se plaindre, parce que leurs veuves et leurs orphelins n'étaient pas bien assistés, et ils ont eu cette réunion, ce « synode » entre les apôtres et les disciples, et ils ont « inventé » les diacres pour servir. Et cela est très intéressant également pour nous, les évêques, parce qu'ils étaient tous évêques, ceux qui ont « fait » les diacres. Et qu'est-ce que cela nous dit ? Que les diacres doivent être les serviteurs. Ensuite ils ont compris que, dans ce cas, c'était pour assister les veuves et les orphelins ; mais servir. Et pour nous évêques : la prière et l'annonce de la Parole ; et cela nous fait voir quel est le charisme le plus important d'un évêque : prier. Quelle est la tâche d'un évêque, la première tâche ? La prière. La deuxième tâche : annoncer la Parole. Mais on voit bien la différence. Et

vous [les diacres] : le service. Ce mot est la clé pour comprendre votre charisme. Le charisme comme un des dons caractéristiques du peuple de Dieu. Le diacre est — pour ainsi dire — le gardien du service de l'Eglise. Chaque parole doit être bien mesurée. Vous êtes les gardiens du service dans l'Eglise : le service de la Parole, le service de l'autel, le service des pauvres. Et votre mission, la mission du diacre, et sa contribution consistent en cela : à nous rappeler à tous que la foi, dans ses diverses expressions — la liturgie communautaire, la prière personnelle, les diverses formes de charité — et dans ses divers états de vie — laïque, cléricale, familiale — possède une dimension essentielle de service. Le service de Dieu et des frères. Et combien de route y a-t-il à parcourir dans ce sens ! Vous êtes les gardiens du service dans l'Eglise. C'est en cela que consiste la valeur des charismes dans l'Eglise, qui sont un souvenir et un don pour aider tout le peuple de Dieu à ne pas perdre la perspective et les richesses de l'action de Dieu. Vous n'êtes pas à moitié prêtres et à moitié laïcs — cela reviendrait à « fonctionnaliser » le diaconat —, vous êtes le sacrement du service à Dieu et aux frères. Et de ce mot « service » dérive tout le développement de votre travail, de votre vocation, de votre présence dans l'Eglise. Une vocation qui, comme toutes les vocations, n'est pas seulement individuelle, mais vécue à l'intérieur de la famille et avec la famille ; à l'intérieur du Peuple de Dieu et avec le Peuple de Dieu.

En synthèse :

- il n'y a pas de service à l'autel, il n'y a pas de liturgie qui ne s'ouvre au service des pauvres, et il n'y a pas de service des pauvres qui ne conduise à la liturgie
- il n'y a pas de vocation ecclésiale qui ne soit familiale.

Cela nous aide à réévaluer le diaconat comme vocation ecclésiale. Enfin, il semble aujourd'hui que tout doive « nous servir », comme si tout était finalisé à l'individu : la prière « me sert », la communauté « me sert », la charité « me sert ». C'est un élément de notre culture. Vous êtes le don que l'Esprit nous fait pour voir que la bonne route va dans le sens contraire : dans la prière je sers, dans la communauté je sers, avec la solidarité je sers Dieu et mon prochain. Et que Dieu vous donne la grâce de grandir dans ce charisme de conserver le service dans l'Eglise.

Merci pour ce que vous faites.

Pape François
Cathédrale de Milan - Samedi 25 mars 2017

2.3.3. L'ordination

En conformité avec les Normes Fondamentales, une retraite avant l'ordination sera organisée pour les candidats.

Dans le diocèse, il est maintenant d'usage que tous les candidats appelés à l'ordination soient ordonnés au cours d'une même célébration à la Cathédrale pour marquer le caractère diocésain de l'événement.



dans
le diocèse
de Nanterre

Le diocèse de Nanterre s'est doté d'une organisation pour la vie du ministère des diacres permanents, diacres ordonnés, détachés ou incardinés. Elle est constituée selon les instances et règles définies ci-après.

3.1. LE « DÉLÉGUÉ POUR LE DIACONAT »

C'est un prêtre nommé par l'évêque. « Le Délégué pour le diaconat » est responsable du discernement et de la formation (y compris jusqu'aux trois années qui suivent l'ordination). Il est responsable du CDA (Conseil de Discernement et d'Appel). Il est membre de droit du CDD (Comité Diocésain du Diaconat).

3.2. LE « DÉLÉGUÉ DE L'ÉVÊQUE POUR LES DIACRES »

C'est un diacre permanent nommé par l'évêque après consultation de tous les diacres. Si nécessaire, il peut recevoir l'assistance d'un adjoint.

Sa mission est multiple :

- Il veille à l'animation de la vie fraternelle du corps des diacres.
- Il soutient les diacres dans leur mission et l'évalue régulièrement avec eux. Pour cela, il rencontre les diacres à leur demande ou à son invitation.
- Quand c'est nécessaire – en concertation avec le Vicaire Général – il intervient auprès des personnes avec lesquelles le diacre exerce sa mission (curés, responsables des services diocésains ou des mouvements...)
- Il conseille l'évêque pour le renouvellement des lettres de nomination des diacres. Il opère ce service dans un cadre collégial (adjoint, vicaire épiscopal, responsable LME, ...).
- Il est membre du CDD (Comité Diocésain du Diaconat) qu'il anime avec l'assistance du bureau du CDD.
- Il peut être membre du Conseil Épiscopal (quand cette fonction est compatible avec les horaires de sa vie professionnelle).

3.3. LE COMITÉ DIOCÉSAIN DU DIACONAT

Le Comité Diocésain du Diaconat (CDD) est constitué par des délégués des équipes de fraternité, chaque fraternité ayant choisi en son sein un délégué ou un correspondant (cf. supra 1.6.2). Le CDD est présidé par l'évêque.

Deux épouses sont également membres du CDD. Elles sont nommées par l'évêque après consultation de toutes les épouses dont le mari est diacre.

D'une façon générale, la mission du CDD est de prendre en charge toutes les questions relatives au diaconat dans le diocèse.

Le CDD se dote d'un bureau dont la mission est de nature exécutive et qui met en œuvre tout ce qui concerne l'organisation des rencontres, réceptions, etc... Le bureau est constitué d'au moins trois membres dont le Délégué de l'évêque pour les diacres.



3.4. LE CONSEIL DE DISCERNEMENT ET D'APPEL (CDA)

Le diocèse de Nanterre a organisé un processus qui guide et accompagne les candidats au diaconat depuis le début de la démarche jusqu'à l'ordination. Le CDA (Conseil de Discernement et d'Appel) est chargé de ce processus dont la durée normale est de cinq ans. Il commence par une année de pré-discernement suivie par quatre années de formation, l'ordination intervenant au terme de cette quatrième année de formation. Deux années supplémentaires de formation suivent l'ordination.

Le CDA est constitué :

- Du délégué pour le diaconat, qui en est le responsable,
- Du diacre responsable de l'année de pré-discernement, il est le responsable-adjoint du CDA,
- De deux épouses qui accompagnent les épouses des postulants,
- D'un diacre et de son épouse,
- D'un autre membre diacre ou prêtre.

Les membres du CDA sont nommés par l'évêque pour une durée de trois ans renouvelable une fois.

3.5. LE COMITÉ RÉGIONAL ET COMITÉ NATIONAL DU DIACONAT

Il existe des instances de réflexion au niveau régional (= province ecclésiastique) et national. Le Délégué pour le diaconat et le Délégué de l'évêque pour les diacres sont membres du Comité régional du Diaconat.

<https://diaconat.catholique.fr/>



annexes

Sources

Lumen Gentium – 1962 – Vatican II (LG 29)

Rituel de l'ordination

Synode diocésain 6 1990-1992

Déclaration commune et introduction – 1998 – Congrégation pour l'éducation catholique et Congrégation pour le Clergé, dans *Documentation Catholique*, 93, pp. 405-408

Normes fondamentales pour la formation des diacres permanents – 1998 – Congrégation pour l'éducation catholique et Congrégation pour le Clergé, dans *Documentation Catholique*, 93, pp. 409-424

Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents – 1998 – Congrégation pour l'éducation catholique et Congrégation pour le Clergé, dans *Documentation Catholique*, 93, pp. 425-447

Le diaconat. Evolution et perspectives – 2003 – Commission Théologique internationale

Dilexi te – 2025 – Exhortation apostolique du pape Léon XIV

Bibliographie

La grâce du diaconat – 1998 – Borrás A. & Pottier B. – Ed. Lessius

Les diacres – 2001 – Cahiers de l'Atelier, n°491 ; janvier-mars 2001

Le diaconat au risque de sa nouveauté – 2007 – Borrás A. – Ed. Lessius

Le ministère du diacre dans la liturgie – 2007 – Faure P. – *Revue du CNPL* – Ed. Cerf, pp. 35-52

Un lien si fort, quand l'amour de Dieu se fait diaconie – 2009 – Grieu E.

Le ministère liturgique des diacres – 2013 – Collection Célébrer – Ed. du Cerf

Diacres : une église en tenue de service – 2016 – Rouet A.

Spiritualité du diaconat. La grâce de servir – 2017 – Rance D. – Ed. Salvator

Le diaconat dans la pensée du Pape François – 2017 – Petrollino E.

Saint François d'Assise, diacre – 2019 – Rance D. – Ed. Artège

Diaconat, les promesses d'un ministère – 2021 – Forestier L.

Les diacres : rappel au commencement de l'Évangile – 2023 – Grieu E. – *Nouvelle Revue Théologique*, janvier-mars 2023, pp. 66-82

Le diaconat, un nouveau ministère ? – 2024 – Dumons B.

Vatican II et le rétablissement du diaconat permanent – 2024 – M. Castro et al.

Le ministère diaconal dans la liturgie – 2024 – *La Maison-Dieu* n° 315

Des diacres pour une Église en tenue de service – 2025 - Document épiscopal #16

Témoignages de diacres

Qui es-tu pour m'empêcher de mourir ? – 2008 – Gilles Rebêche

Sur les chemins du serviteur – 2016 – Gilles Rebêche

Fruit de la terre et du travail des hommes – 2016 – Xavier de Barbeyrac

Tu as ouvert devant moi un passage – 2018 – Gilles Rebêche

Les raisins de la joie. Vigneron et diacre – 2020 – Olivier de Boisgelin

Tu as dressé devant moi une table – 2020 – Gilles Rebêche

Marche au vent portant – 2025 – Yann Bouchard

DÉCOUVRIR OU REDÉCOUVRIR QUATRE FIGURES DIACONALES DU CHRISTIANISME

Au service du mystère de la lune

Depuis les débuts de l'Église, le ministère des Apôtres a souvent été au cœur de controverses et de récupérations. Certains se réclamaient de Paul, d'autres d'Apollon, ou encore de Pierre (cf. 1 Co 3, 4.22). Parallèlement, tandis que le ministère des presbytres émergeait peu à peu dans une Église en structuration, le diaconat s'est rapidement affirmé comme une vocation distincte et solidement enracinée dans la communauté des croyants, sous la direction des Apôtres et de leurs successeurs. Cette stabilité apparente trouve sans doute son origine dans la nature même de cette vocation : un appel au service des frères et des sœurs dans leurs besoins essentiels, qu'ils soient matériels ou spirituels. Là où le pouvoir divise, le service humble et désintéressé rassemble et unit.

Le renouveau du diaconat permanent dans l'Église de France invite à revisiter l'exemple des grands diacres du passé, figures emblématiques du service dans l'Église qui ont marqué son histoire par leur Sainteté et leur dévouement. Parmi eux :

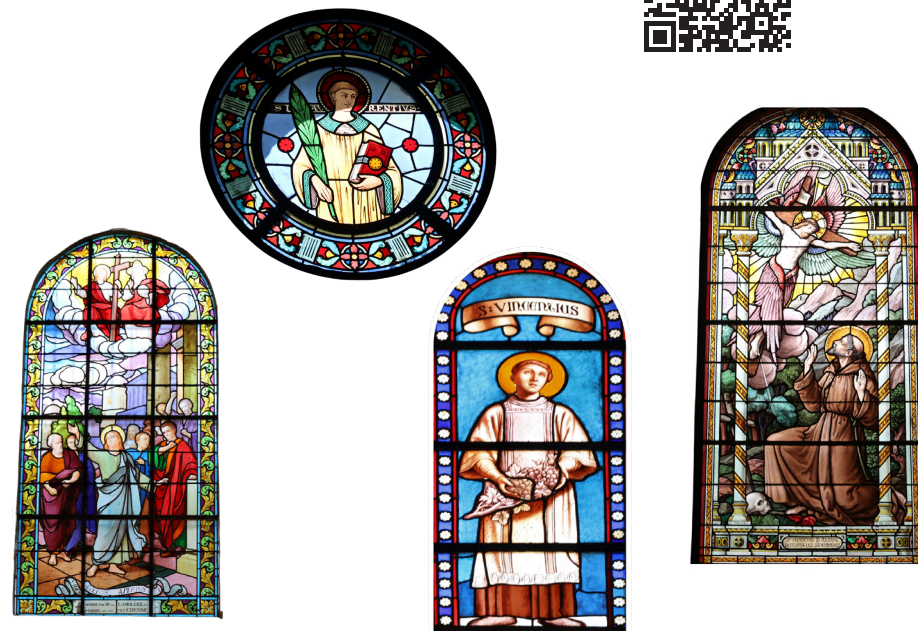
- Saint Étienne, premier diacre et martyr, qui a uni la parole et l'action dans le service de la vérité, offrant sa vie pour le témoignage de l'Évangile,
- Saint Laurent, qui, en proclamant que les pauvres sont le véritable trésor de l'Église, a incarné le visage du Christ serviteur, même au cœur des persécutions,
- Saint Vincent et Saint François, qui ont enrichi l'héritage du diaconat par leur vision d'un amour universel envers la Création et un dévouement total.

Ces figures témoignent de la profondeur et de la noblesse de la vocation diaconale. Leur vie et leur mission constituent une invitation brûlante pour ceux qui souhaitent incarner un service authentique, désintéressé et profondément enraciné dans la foi. Ce type de service s'oppose naturellement aux luttes de pouvoir, souvent à l'origine de divisions au sein de l'Église, et devient un puissant vecteur d'unité, en construisant des ponts entre les communautés.

Ainsi, à l'exemple de leurs prédécesseurs, le ministère diaconal peut incarner l'antique vision de l'Église connue sous le nom de « Mystère de la lune », évoquée par le Pape François dans son introduction à l'Angélus du 26 décembre 2020, à l'occasion de la fête de Saint Étienne. D'après les métaphores cosmiques développées par Origène, St Ambroise, St Augustin mais aussi, St Éphrem le Syrien, St Jean Chrysostome ou St Bède le Vénérable, il s'agit de refléter la lumière du Christ dans le monde, à l'image de la lune qui réfléchit celle du soleil. Selon le pape, telle est la vocation des véritables témoins de la foi chrétienne, qui « brillent de la lumière de Jésus » tout en ne disposant pas d'une lumière propre. Dans cette perspective, la seule « éclipse » possible serait peut-être celle de la mort en martyr, où le disciple ne fait plus qu'un avec son Maître dans une union parfaite d'amour. Ce défi, bien qu'exigeant, reste accessible à ceux qui choisissent aujourd'hui de s'engager sur le chemin du diaconat permanent. À l'exemple des illustres témoins du passé, ces serviteurs ne poursuivent pas un « rang honorable » (cf. 1 Tm 3, 13), mais témoignent d'un désir profond de se donner totalement par amour pour le Christ, à qui tous appartiennent (cf. 1 Co 3, 23)

Père Robert Lorenc

Retrouvez la suite sur le site internet du diocèse : <https://diocese92.fr/dossiers/quatre-diacres/>



À PROPOS DE L'ACCOMPAGNEMENT SPIRITUEL

Comment trouver un accompagnateur spirituel ?

Pour choisir un accompagnateur spirituel, prendre conseil, y compris en fraternité, le diocèse met à disposition des diacres, et des épouses, une liste de noms (prêtres, diacres, religieux, religieuses, laïcs hommes et femmes).

Contact : accompagnementspirituel@diocese92.fr.

Ensuite, il faut s'adresser à quelqu'un, soit de vive voix, soit par téléphone, soit par courriel. La personne choisie doit savoir ce qui est attendu d'elle. Il s'agit bien d'exprimer un désir puis de se mettre d'accord sur un rythme de rencontres. Il n'existe pas d'accompagnateur spirituel parfait, chacun aura des défauts, parfois visibles. L'essentiel est que la personne soit à l'écoute, qu'elle ait la foi et mène au Christ.

Pour un accompagnement, quelle attitude de cœur ?

Petit abécédaire des engagements à prendre par l'accompagné :

- Prière : décider de consacrer du temps à la prière, vouloir prier quotidiennement. Garder fidèlement ce désir. Prévoir des temps de retraite.
- Parole de Dieu : vouloir écouter et mettre en pratique la Parole de Dieu car c'est Dieu qui parle. Évoquer les questions et sentiments suscités par sa fréquentation dans la prière.
- Réflexion : relire les événements, les journées, les semaines, pour mieux comprendre ce que l'on vit. Un « carnet de route » peut être utile pour y inscrire réflexions, questions, affections, sentiments, grâces reçues.
- Préparation : avant la rencontre, penser à ce qu'il est important d'aborder. Notamment les événements marquants et les décisions à prendre. Prioriser.

- Ouverture : il faut pouvoir parler de tout avec la personne qui accompagne et tout particulièrement de sa prière. Pour un diacre, le périmètre est vaste ! Ne pas hésiter à demander des conseils de lectures bibliques, spirituelles ou littéraires.
- Spirituel : c'est de la relation personnelle avec Dieu dont il est question. Éviter les discussions hors sujet.
- Docilité : être prêt à suivre l'un ou l'autre conseil. Sinon, à quoi cela sert-il de se faire accompagner ?
- Sacrement de réconciliation : dans le cas où l'accompagnateur est prêtre, il est bon de préciser d'entrée la volonté ou non de recevoir le sacrement et de bien séparer le temps de l'accompagnement du sacrement (le prêtre ne pouvant pas revenir sur les points abordés par le pénitent). Les diacres et les épouses comprendront rapidement l'apport spirituel que leur offre le sacrement. L'Eglise propose de recevoir le sacrement avant les grandes fêtes liturgiques et a minima une fois par an, avant Pâques.
- Liberté : l'accompagné doit se sentir à l'aise dans sa relation avec son accompagnateur et réciproquement. Si ce n'est pas le cas, il faut décider d'y mettre fin sans avoir à donner de raison.
- Fréquence : variable en fonction des besoins. Au moins une fois par trimestre.
- Durée : ce n'est pas un contrat à durée indéterminée. Normalement, chaque année la question de poursuivre avec le même accompagnateur spirituel devrait être posée et réfléchie dans la prière.

Serviteurs des mystères de Dieu et de l'Église (cf. LG 41), les diacres sont ordonnés « non pour le sacerdoce, mais pour le ministère » (LG 29). Ils l'exercent au service de la charité, de l'annonce et de la liturgie, en montrant dans chaque contexte social et ecclésial où ils sont présents la relation entre l'Évangile proclamé et la vie vécue dans l'amour, et en promouvant dans toute l'Église une conscience et un style de service à l'égard de tous, en particulier des plus pauvres. Les fonctions des diacres sont nombreuses, comme le montrent la Tradition, la prière liturgique et la pratique pastorale. Elles doivent être précisées en fonction des besoins de chaque Église locale, en particulier pour éveiller et soutenir l'attention de tous envers les plus pauvres, dans le cadre d'une Église synodale missionnaire et miséricordieuse.

Le ministère diaconal reste encore méconnu de nombreux chrétiens, notamment parce que, bien qu'il ait été restauré par Vatican II dans l'Église latine en tant que degré propre et permanent (cf. LG 29), il n'a pas encore été accepté dans toutes les zones géographiques. L'enseignement du Concile devra être approfondi, également sur la base d'un examen des nombreuses expériences en cours, mais il offre déjà de solides motivations aux Églises locales pour qu'elles ne tardent pas à promouvoir le diaconat permanent de manière plus généreuse, reconnaissant dans ce ministère un facteur précieux pour la maturation d'une Église servante à la suite du Seigneur Jésus qui s'est fait le serviteur de tous. Cet approfondissement peut aussi aider à mieux comprendre la signification de l'ordination diaconale de ceux qui deviendront prêtres.

2024-10-26 Synode sur la synodalité – Texte final n°73

TABLE DES MATIÈRES

Préface de Mgr Rougé	3	Partie 2 : Devenir diacre permanent	21
Introduction	4	2.1. Appelé	22
1. Pourquoi une charte ?	4	2.2. Les principales étapes vers l'ordination	24
2. Qu'est-ce qu'un diacre ?	5	2.2.1. Admission en année de pré-discernement	26
Partie 1 : le ministère diaconal	7	2.2.2. Année de pré-discernement	26
1.1. Enracinement spirituel	8	2.2.3. Formation initiale	27
1.1.1. Vie Spirituelle personnelle	8	2.2.4. Admission parmi les candidats	28
1.1.2. Le diacre et l'Eucharistie	8	2.3. L'ordination	29
1.1.3. Faire mémoire de l'engagement...	9	2.3.1. L'appel au diaconat permanent	29
1.2. La mission du diacre	10	2.3.2. L'institution au lectorat et à l'acolytat	29
1.2.1. Lettre de nomination	10	2.3.3. L'ordination	32
1.2.2. Mission diocésaine	12	Partie 3 : dans le diocèse de Nanterre	33
1.2.3. Prêtres et diacres : unité dans le ministère ordonné	12	3.1. Le « Délégué pour le diaconat »	34
1.3. Formation continue	13	3.2. Le « Délégué de l'Évêque pour les diacres »	34
1.3.1. Premiers pas dans le ministère	13	3.3. Le Comité Diocésain du Diaconat (CDD)	35
1.3.2. Ressources pour la formation continue	13	3.4. Le Conseil de Discernement et d'Appel (CDA)	36
1.4. Vie familiale et mariage : points d'attention	15	3.5. Le Comité Régional et Comité National du diaconat	36
1.4.1. Les diacres célibataires	15	Annexes	37
1.4.2. Les épouses	15	Annexe I – Sources et bibliographie	38
1.5. Vie professionnelle : signes pour la mission des baptisés	16	Annexe II – Quatre figures diaconales du christianisme	40
1.6. Vie fraternelle	17	Annexe III – A propos de l'accompagnement spirituel	42
1.6.1. Les rencontres de la fraternité diaconale	17	Annexe IV – Le Synode sur la synodalité et le diaconat	44
1.6.2. Les équipes de fraternité	17	Table des matières	46
1.6.3. L'attention fraternelle	18		
1.6.4. Les veuves	18		
1.7. Diacres en situation de retraite et diacres âgés	19		
1.8. Départ ou arrivée dans le diocèse	19		
1.9. Funérailles d'un diacre	20		

 Église catholique
dans
les Hauts-de-Seine